

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

ABSENTS (6) :

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Présents 13

Absents représentés 1

Absents 6

VOTES :

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

29. CONVENTION D'UTILISATION DE BIENS ENTRE L'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME ET LA CCFG POUR LES BESOINS D'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE DE SOLAISON

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, et notamment l'article 7.1.2 portant compétence de la Communauté de Communes en matière de « Promotion du tourisme »;

VU la délibération n°43-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 26 mars 2024 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCFG et l'EPIC Faucigny-Glières pour 2024 ;

VU la modification de statuts de l'EPIC Faucigny-Glières approuvée par délibération n°125-2024 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024, et par délibération du Comité de direction de l'EPIC en date du 25 septembre 2025 ;

VU la délibération n° xx-2024 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCFG et l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES pour 2024;

CONSIDÉRANT la récente modification de statuts de l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES afin de lui confier l'exploitation du domaine nordique de Solaison à compter de la saison hivernale 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les biens nécessaires à l'exploitation du domaine nordique en octroyant un droit de jouissance exclusive des biens considérés à l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES TOURISME ;

CONSIDÉRANT que les biens considérés restent propriété de la CCFG ;

CONSIDÉRANT que la présente convention d'utilisation a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des biens mis à disposition de l'EPIC par la CCFG pour les besoins d'exploitation du domaine nordique de Solaison ;

Le comité de direction après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'utilisation entre la CCFG et l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES relative aux biens nécessaires à l'exploitation du domaine nordique de Solaison pour la saison hivernale 2024/2025 ;

AUTORISE Madame la directrice à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Le secrétaire de séance,
Géraldine Coffy



La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.